La suspension de l'utilisation des sous-produits animaux dans l'alimentation animale:

- Peut-elle être levée et à quelles conditions ?

André-Laurent Parodi

Académie d'Agriculture 3 mars 2004

I - Conséquences de la suspension des farines et des graisses animales

II - Mesures réglementaires de sécurisation des sous-produits animaux

III - Conditions de la réhabilitation des sous-produits animaux

IV- Conclusions

I - Conséquences de la suspension des farines et des graisses animales

II - Mesures réglementaires de sécurisation des sous-produits animaux

III - Conditions de la réhabilitation des sous-produits animaux

IV- Conclusions

I - Conséquences de la suspension des farines et des graisses animales

- Zootechniques
- Économiques
- Environnementales
- Risques sanitaires pour le consommateur
- Éthiques

Conséquences zootechniques

- Obstacles technologiques dans la fabrication des aliments pour animaux
- Inconvénients d'ordre nutritionnel
- Qualités organoleptiques des produits

Conséquences économiques

Au niveau communautaire (UE15) en 2002:
6 Milliards €

- 1,5 Md € ⟵ non-valorisation des sous-produits
- 0,7 Md € ⟵ coûts de substitution
- 3,8 Md € ⟵ stockage et élimination des sous produits

(Source: M.A., D.G.Al.)

Conséquences économiques

Au niveau national en 2002:
480 Millions €

↑

Production, stockage et incinération des FVO:

- ✓ 220 M € pour FVO à « bas risque »
- ✓ 260 M € pour FVO à « haut risque »

(Source: M.A., D.G.Al.)

Conséquences environnementales

- **Environ 700 000 T de FVO sont produites chaque année en France dont :**
  - 400 000 T dites à « bas risque »:
    - 280 000 à 300 000 T stockées,
    - 100 000 à 130 000 T incinérées
  - 240 000 T dites à « haut risque »:
    - incinérées au fur et à mesure
- **Fin 2002, le stock s'élevait à 670 000 T.**

On estime qu'il s'alourdit de 9000 à 10 000 T chaque semaine.

(Source: M.A., D.G.Al.)

Conséquences environnementales

- **Risque de contamination du sol et des eaux**
- **Rejets atmosphériques de polluants (dioxine, PCB)**
- **Rejets de phosphates d'origine végétale (phytates)**

(Source: AFSSA, 2000)

Risques sanitaires pour le consommateur

- **Risques chimiques:**
  - ✓ Mycotoxines
  - ✓ Fluor, Cadmium, Arsenic
- **Risques biologiques:**
  - ✓ Contaminants bactériens (*Salmonella*, *Listeria*)
  - ✓ OGM ?

Conséquences éthiques

- **Intensification de productions végétales de substitution (soja, palmiste, coprah, …) aux dépens de cultures vivrières**
- **Danger de surpêche (« poissons-fourrages »)**

I - Conséquences de la suspension des protéines animales

II - Mesures réglementaires en vue de la sécurisation des sous-produits animaux

III - Conditions de la réhabilitation des sous-produits animaux

IV- Conclusions

II - Mesures réglementaires en vue de la sécurisation des sous-produits animaux

D'origine bovine:

- Retrait et destruction des « matériels à risques spécifiés (MRS) »
  (*Arrêtés du 12 Avril et du 13 Juin 1996 et suivants*)
- Dépistage individuel du Prion pathogène (ESB) chez tous le bovins de boucherie de plus de 24 mois
  (*Arrêté des 2 janvier 2001*)

II - Mesures réglementaires en vue de la sécurisation des sous-produits animaux

D'origines ovine et caprine:

- Dépistage de la Tremblante par échantillonnage (*Arrêté du 15 mars 2002)*
- Génotypage de tous les ovins des troupeaux positifs et abattage sélectif (*Ibid et arrêté du 27 janvier 2003)*
- Abattage de tous les caprins des troupeaux positifs (*Arrêté du 27 janvier 2003*)

I - Conséquences de la suspension des protéines animales

II - Mesures réglementaires en vue de la sécurisation des sous-produits animaux

III - Conditions de la réhabilitation des sous-produits animaux

IV- Conclusions

III - Conditions de la réhabilitation des sous-produits animaux

1) Seuls les produits animaux répondant a la définition de « Protéines Animales Transformées (PAT) », de 3eme catégorie (*Règlement CE 1774/2002, annexe I, art. 42*), pourraient être utilisés, après traitement conforme, en tant que matières premières pour aliments des animaux.

2) Ces produits seraient utilisés dans l'alimentation des espèces non-ruminantes (porc, volailles, lapin, poissons et crustacés).

3) Le recyclage (cannibalisme) de ces PAT, dans l'espèce – ou le groupe d'espèces – dont elles sont issues, ne serait pas autorisé.

4) Le contrôle de l'efficacité des mesures mises en œuvre doit être poursuivi, notamment:
   - les procédures de retrait des MRS
   - l'individualisation des filières de production.

5) L'harmonisation réglementaire au niveau communautaire doit être maintenue et renforcée.

6) Un système simple et donc contrôlable de réglementation doit être privilégié.

IV - Conclusions

- L'efficacité des récentes mesures de sécurisation de certains sous-produits animaux est indéniable.

- Elle devrait naturellement conduire à reconsidérer, sous certaines conditions, les mesures de suspension de leur utilisation dans l'alimentation animale.

- La levée de l'interdiction ne pourra être décidée sans l'adhésion du consommateur, et donc à la faveur d'une campagne d'explication argumentée et objective.